

12-07-2021

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 JUILLET 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M. Sylvain Trudel, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly. La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol est présente.

Le directeur général M. Jeannoé Lamontagne, la conseillère Mme Maryse Gouger et le conseiller M. Gyslain Loyer sont absents.

333-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8, 14 et 28 juin 2021;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Adoption du Règlement 421-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité;
6. Adoption du Règlement d'emprunt 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 219 511 \$ pour le projet de remplacement et d'installation d'enseignes municipales et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 219 511 \$;
7. Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement 408-2021 modifiant le Règlement 226-2010 afin d'ajouter le lot 6 281 134 dans le secteur des travaux décrétés et le bassin des immeubles imposables;
8. Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement 409-2021 modifiant le Règlement 229-2010 afin d'ajouter le lot 6 281 134 dans le bassin des immeubles imposables;
9. Mise à jour de l'entente d'utilisation de la salle des Chevaliers de Colomb – Annexe D;
10. Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé 2021;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. Congédiement de l'employé 03-0144;

TRAVAUX PUBLICS

12. Résultats d'ouverture des soumissions – TP-IN05.11-2020 – Aqueduc – Rues des Ormes et des Sources;
13. Autorisation de dépense – Travaux en régie sur la rue Coutu;
14. Octroi de contrat - Étude géotechnique – TP-IN05.31-2021 Raccordement rue des Chasseurs et avenue Emery;
15. Approbation des plans et devis pour soumission – TP-IN04.11-2020 – Réfection du rang Saint-Norbert;
16. Approbation du cahier des charges en ingénierie – TP-IN05.01-2021 – Raccordement rue des Chasseurs et avenue Emery;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Renouvellement de l'entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE);
18. Octroi de contrat – Installation des compteurs d'eau;
19. Approbation du cahier des charges en ingénierie – TP-IN06.01-2021 – Égout rang Sainte-Marie;

URBANISME

20. Demande de PIIA 2021-035 – 5145, rue Rainville
 - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon);
21. Demande de dérogation mineure 2021-036 – 100, rang des Forges
 - Construction d'un abri d'auto permanent en marge avant;
22. Demande de dérogation mineure 2021-037 – 3868, rang de la Rivière
 - Régulariser l'implantation de la résidence à 7,97 m de la marge avant et 2,97 m de la ligne latérale gauche;

SUITE DE LA RÉOLUTION 333-2021

23. Demande de PIIA 2021-038 – 2011, place des Jardins
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
24. Demande de PIIA 2021-039 – 3000, rue du Vallon
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
25. Demande de PIIA 2021-040 – 3110, rue du Vallon
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
26. Demande de PIIA 2021-041 – 1356 à 1362, rue Girard
 - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage);
27. Demande de PIIA 2021-042 – 1348 à 1354, rue Girard
 - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage);
28. Demande de PIIA 2021-043 – 1324 à 1330, rue Girard
 - Construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage);
29. Demande de PIIA 2021-044 – 3041, rue du Vallon
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
30. Adoption du 2^e projet du Règlement 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226;
31. Frais de parc – Lot 5 359 611 (Groupe Evex);

COMMUNICATIONS

32. Démarche – Commission Toponymie du Québec – Centre Yvon Sarrazin;

LOISIRS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

33. Achat de rayonnage pour la bibliothèque;
34. Octroi de contrat - Étude géotechnique - LO-AR01.31-2021 – Patinoire couverte;
35. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

334-2021

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8, 14 et 28 juin 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

335-2021

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 109 847,38 \$ (chèques n^{os} 30 886 à 30 922) ainsi que la somme de 839 129,00 \$ (paiements en ligne 502 313 à 502 396) pour un total de 948 976,38 \$ et les salaires de 229 111,92 \$ du mois de juin 2021 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues par les citoyens et citoyennes.

336-2021

Adoption du Règlement
421-2021 relatif à l'utili-
sation de l'eau potable
sur le territoire de la
Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 195-2008 ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc municipal est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 10 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 020-1999 décrétant les conditions d'administration du service d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 12 mars 1999;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 326-2016 modifiant l'article 12, Officier municipal, du règlement 195-2008 ayant pour objet d'éviter le gaspillage de l'eau potable dans les secteurs desservis par le service d'aqueduc municipal est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT le lancement de la Stratégie d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 par le Gouvernement provincial afin d'améliorer la gestion de l'eau et des infrastructures et à réduire la consommation d'eau potable au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter des modifications à sa réglementation en vigueur afin de répondre à ladite Stratégie dont les objectifs visent à assurer une gestion durable de la ressource et des actifs municipaux et qu'une telle approche est nécessaire pour garantir la pérennité des services d'eau aux citoyens et aux générations futures;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'uniformiser et de consolider la réglementation de façon à préciser la régie, l'utilisation et l'administration du réseau de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 421-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 421-2021 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 421-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

337-2021

Adoption du Règlement
426-2021 ayant pour objet
de décréter une dépense
n'excédant pas 219 511 \$
pour le projet de rem-
placement et d'installation
des enseignes municipales

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 219 511 \$ pour le projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 219 511 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 426-2021 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 426-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 7

Dépôt – Procès-verbal de
de correction – Règl.
408-2021 modifiant le
Règlement 226-2010 afin
d'ajouter lot 6 281 134
dans le secteur des tra-
vaux décrétés et le bassin
des immeubles imposables

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement 408-2021 modifiant le Règlement 226-2010 afin d'ajouter le lot 6 281 134 dans le secteur des travaux décrétés et le bassin des immeubles imposables.

Ce procès-verbal se trouve dans le dossier du Règlement n° 408-2021.

Point n° 8

Dépôt – Procès-verbal
de correction – Règl.
409-2021 modifiant le
Règlement 229-2010 afin
d'ajouter lot 6 281 134
dans le bassin des im-
meubles imposables

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement 409-2021 modifiant le Règlement 229-2010 afin d'ajouter le lot 6 281 134 et le bassin des immeubles imposables.

Ce procès-verbal se trouve dans le dossier du Règlement n° 409-2021.

338-2021

Mise à jour de l'entente
d'utilisation de la salle
des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT l'entente d'utilisation intervenue entre le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb de Saint-Félix-de-Valois et la Municipalité, signée en date du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil 4220 des Chevaliers de Colomb a déposé une mise à jour de l'annexe D relative à l'horaire d'utilisation;

SUITE DE LA RÉOLUTION 338-2021

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de confirmer la mise à jour de l'entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mettre à jour l'entente de l'horaire d'utilisation de la salle des Chevaliers de Colomb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

339-2021

Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé 2021

CONSIDÉRANT la résolution n° 226-2021 prévoyant une contribution municipale de 2 657 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT la révision budgétaire datée du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2021 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, prévoyant un déficit de 28 634 \$ dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 2 863 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

340-2021

Congédiement de l'employé 03-0144

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 03-0144);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence porté à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les comportements de l'employé 03-0144 entrent directement en conflit avec les valeurs d'honnêteté que prône la Municipalité en tant qu'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de l'employé 03-0144;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 03-0144 est toujours sous probation;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 340-2021

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder au congédiement disciplinaire de l'employé 03-0144 visé par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**341-2021**

Résultats d'ouverture des
soumissions – TP-IN05.11-
2020 – Aqueduc rues des
Ormes et des Sources

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 15 juin 2021 et dans le journal l'Action, édition du 16 juin 2021, pour les travaux d'aqueduc sur les rues des Ormes et des Sources;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 7 juillet 2021 à 11 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et M^{mes} Marie-Hélène Gilbert et Richère Fournelle, ainsi que M. Jonathan Désy de la firme CLA experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
BLR excavation	A – 298 487,46 \$ B – 253 096,37 \$
Excavations Michel Chartier inc.	A – 307 914,50 \$ B – 284 769,50 \$
Construction Moka inc.	A – 321 852,00 \$ B – 277 289,00 \$
Alide Bergeron et fils inc.	A – 316 980,00 \$ B – 301 632,50 \$
Les entreprises Delorme *	A – N/A B – 360 271,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les entreprises Delorme est non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit BLR excavation, pour les travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues des Ormes et des Sources, et ce, selon le bordereau de soumission B et les indications mentionnées au cahier des charges n° TP-IN05.11-2020, pour un montant total de 253 096,37 \$, excluant les taxes et conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 417-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

342-2021

Autorisation de dépense
Travaux en régie sur la
rue Coutu

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'aqueduc et égout étaient nécessaires afin de réhabiliter les conduites, le tout conformément aux normes et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés selon l'entente de services pour des travaux de creusement 2021, signée le 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser la signature de la facture #2245392 de Sintra inc. et autoriser la dépense de 32 696,82 \$ pour les travaux en régie sur la rue Coutu.

Un montant de 17 163,79 \$ sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.
Un montant de 17 163,78 \$ sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

343-2021

Octroi de contrat – Étude
géotechnique – TP-IN05.31
-2021 – Raccordement rue
des Chasseurs et avenue
Emery

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique doit être effectuée pour le raccordement de la rue des Chasseurs et l'avenue Emery;

CONSIDÉRANT QUE six demandes de prix ont été effectuées selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de l'étude géotechnique pour le raccordement de la rue des Chasseurs et l'avenue Emery à l'entreprise Les services EXP pour un montant de 7 980,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

344-2021

Approbation des plans
et devis – TP-IN04.11
-2020 – Réfection du rang
Saint-Norbert

CONSIDÉRANT QUE la réfection du rang Saint-Norbert doit être effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 344-2021

1. d'accepter le devis n° TP-IN04.11-2020 pour la réfection du rang de Saint-Norbert;
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

345-2021

Approbation du cahier des charges d'ingénierie TP-IN05.01-2021 – Raccordement rue des Chasseurs et avenue Emery

CONSIDÉRANT QUE le raccordement de la rue des Chasseurs et l'avenue Emery doit être effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

3. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN05.01-2021 pour le raccordement de la rue des Chasseurs et l'avenue Emery;
4. d'effectuer des demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

346-2021

Renouvellement de l'entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) est l'organisme de gestion reconnue par RECYC-Québec pour gérer le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques*;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec a publié le document intitulé « Programme d'approbation des points de dépôt officiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec, aux termes de ce programme, a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les produits électroniques en fin de vie utile au recycleur approuvé de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi;

SUITE DE LA RÉOLUTION 346-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de renouveler l'entente, à la demande d'ARPE-Québec, pour fournir des services de type « Point de dépôt », conformément aux modalités et conditions énoncées à la présente entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer le renouvellement de l'entente de partenariat pour les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques avec l'Association pour le recyclage de produits électroniques Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

347-2021

Octroi de contrat –
Installation des compteurs
d'eau

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a adopté Stratégie d'économie d'eau potable – Horizon 2019-2025 et oblige la municipalité à installer des compteurs d'eau dans 60 logements afin d'avoir un échantillon de la consommation résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'installation des compteurs d'eau est le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les ressources nécessaires et les compétences pour faire l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 299-2021 détaillant l'achat des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il faut procéder à l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de prix ont été effectuées selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat d'installation des compteurs d'eau à Plomberie Patrick Boucher inc., pour un montant total de 67 500 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans la demande de prix.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

348-2021

Approbaton du cahier
des charges
TP-IN06.01-2021 –
Égout rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le prolongement de l'égout du rang Sainte-Marie et que des services professionnels d'ingénierie sont requis;

SUITE DE LA RÉOLUTION 348-2021

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN06.01-2021 pour le prolongement de l'égout du rang Sainte-Marie;
2. d'effectuer des demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

349-2021

Demande de P.I.A.
2021-035 –
5145, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon 10' X 14') sur le lot 6 288 475 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 065-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 288 475 du cadastre du Québec (5145, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

350-2021

Demande de dérogation
mineure 2021-036 –
100, rang des Forges

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la construction d'un abri d'auto permanent en cours avant alors que la norme édictée à l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 574 96 permet la construction d'un abri d'auto dans les cours latérale et arrière seulement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'utilisation des cours et marges;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un abri d'auto permanent dans les cours latérales et arrière est impossible en raison de l'aménagement du bâtiment principal et la présence du puits;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de stationnement est déjà située où l'abri serait implanté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 066-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un abri d'auto permanent en cour avant alors que la norme édictée à

SUITE DE LA RÉOLUTION 350-2021

l'article 6.1.1 du Règlement de zonage 574 96 permet la construction d'un abri d'auto dans les cours latérale et arrière seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

351-2021

Demande de dérogation
mineure 2021-036 –
3868, rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à régulariser l'implantation d'une résidence dont la marge avant est de 7,97 mètres et la marge latérale gauche est de 2,76 mètres, alors que la norme édictée à l'article 6.4.6 c) du Règlement de zonage n°574-96 fixe la marge de recul minimale à 10 mètres et la marge latérale minimale à 3 mètres, dans la zone ReCo1-6;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives à l'utilisation des cours et marges;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ladite situation est nécessaire pour la vente de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 067-CCU-2021) et d'autoriser la présente demande visant à régulariser l'implantation d'une résidence dont la marge avant est de 7,97 mètres et la marge latérale gauche est de 2,76 mètres, alors que la norme édictée à l'article 6.4.6 c) du Règlement de zonage n°574-96 fixe la marge de recul minimale à 10 mètres et la marge latérale minimale à 3 mètres, dans la zone ReCo1-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

352-2021

Demande de P.I.A.
2021-038 –
2011, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 072-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 066 du cadastre du Québec (2011, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

353-2021

Demande de PIA
2021-039 –
3000, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 064 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 073-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 064 du cadastre du Québec (3000, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

354-2021

Demande de PIA
2021-040–
3110, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 049 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 074-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 049 du cadastre du Québec (3110, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

355-2021

Demande de PIA
2021-041 – 1356 à 1362,
rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 596 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 075-CCU-2021) et d'autoriser la d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 596 du cadastre du Québec (1356 à 1362, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

356-2021

Demande de PIIA
2021-042 – 1348 à 1354,
rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 595 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 076-CCU-2021) et d'autoriser la d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 595 du cadastre du Québec (1348 à 1354, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

357-2021

Demande de PIIA
2021-043 – 1324 à 1330,
rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 592 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 077-CCU-2021) et d'autoriser la d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 592 du cadastre du Québec (1324 à 1330, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

358-2021

Demande de PIIA
2021-044 –
3041, rue du Vallon

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 042 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 078-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 042 du cadastre du Québec (3041, rue du Vallon), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

359-2021

Adoption du 2^e projet du
Règl. 423-2021 visant à
modifier le nombre de
logements autorisés et la
hauteur maximale des
habitations multi-
familiales dans la zone
C-226

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet de règlement n° 423-2021 visant à modifier le nombre de logements autorisés et la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans la zone C-226;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le 2^e projet de règlement n° 423-2021 soit adopté.

Ce second projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du règlement n° 423-2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

360-2021

Frais de parc – Lot
5 359 611 - Groupe
Evex

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé par monsieur Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2021, au dossier 2509-2193A et portant le numéro 9794 de ses minutes, visant la création des lots 6 407 167 et 6 407 168 (deux lots) à même le lot 5 359 611 (un lot), desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la section 3 du Règlement de lotissement numéro 259-2012, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre que les exemptions mentionnées à l'article 18 dudit règlement, qu'il verse à la Municipalité une somme correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain visée par la présente opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU' après diffusion de ce plan auprès des services municipaux concernés, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service d'urbanisme, quant à l'utilisation de cette contribution de dix pour cent (10 %);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le conseil accepte, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels par le Groupe Evex se traduise par le versement d'une somme de 4 928,97 \$ correspondant à dix pour cent de la valeur des terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

361-2021

Démarche – Commission
de toponymie du Québec
Centre Yvon Sarrazin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le bâtiment sis au 4680, rue Principale en la municipalité de Saint-Félix-de-Valois sur le lot 5 794 584 portant le nom « Salle des Chevaliers de Colomb »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de nom officiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite louer le bâtiment aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT le rôle de M. Yvon Sarrazin (1921-2011), fondateur du conseil 4220 des Chevaliers de Colomb et Grand Chevalier de 1956 à 1961, puis en 1971 et 1972;

CONSIDÉRANT l'approbation de la démarche à la Commission de toponymie du Québec de la famille de M. Yvon Sarrazin par une lettre signée de sa fille, Mme Lise Sarrazin reçue le 7 juillet 2021, ainsi que du Conseil 4220 des chevaliers de Colomb par une lettre de M. Michel Dubeau reçue le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la position favorable de la famille de M. Sarrazin et du conseil 4220 des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT l'avis technique émis par la Commission de toponymie du Québec le 6 juillet 2021, statuant la proposition conforme aux critères de choix et aux règles d'écriture toponymiques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur des Communications à déposer et signer une demande officielle à la Commission de toponymie du Québec afin de nommer le bâtiment sis au 4680, rue Principale : Centre Yvon-Sarrazin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

362-2021

Achat de rayonnage pour
la bibliothèque

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs en espace de rangement à la bibliothèque pour les nouveautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a toujours pas eu de confirmation concernant la demande de subvention du Programme de soutien aux immobilisations réalisée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison pour le rayonnage est de quatorze à seize semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu procéder à l'achat de rayonnage Aetnastak de Montel à Classement Luc Beaudoin inc., au montant de 6 410 \$ avant taxes, transport et installation inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

363-2021

Octroi de contrat –
Étude géotechnique –
LO-AR01.31-2021

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique doit être effectuée pour le projet de patinoire couverte réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE six demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat pour effectuer l'étude géotechnique dans le cadre du projet de patinoire couverte réfrigérée à NCL envirotek pour un montant de 13 995 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

364-2021

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Marine Revol
Secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».